

MISE EN PLACE D'UN ACCORD D'INTÉRESSEMENT

Mission sociale

04 42 26 91 92

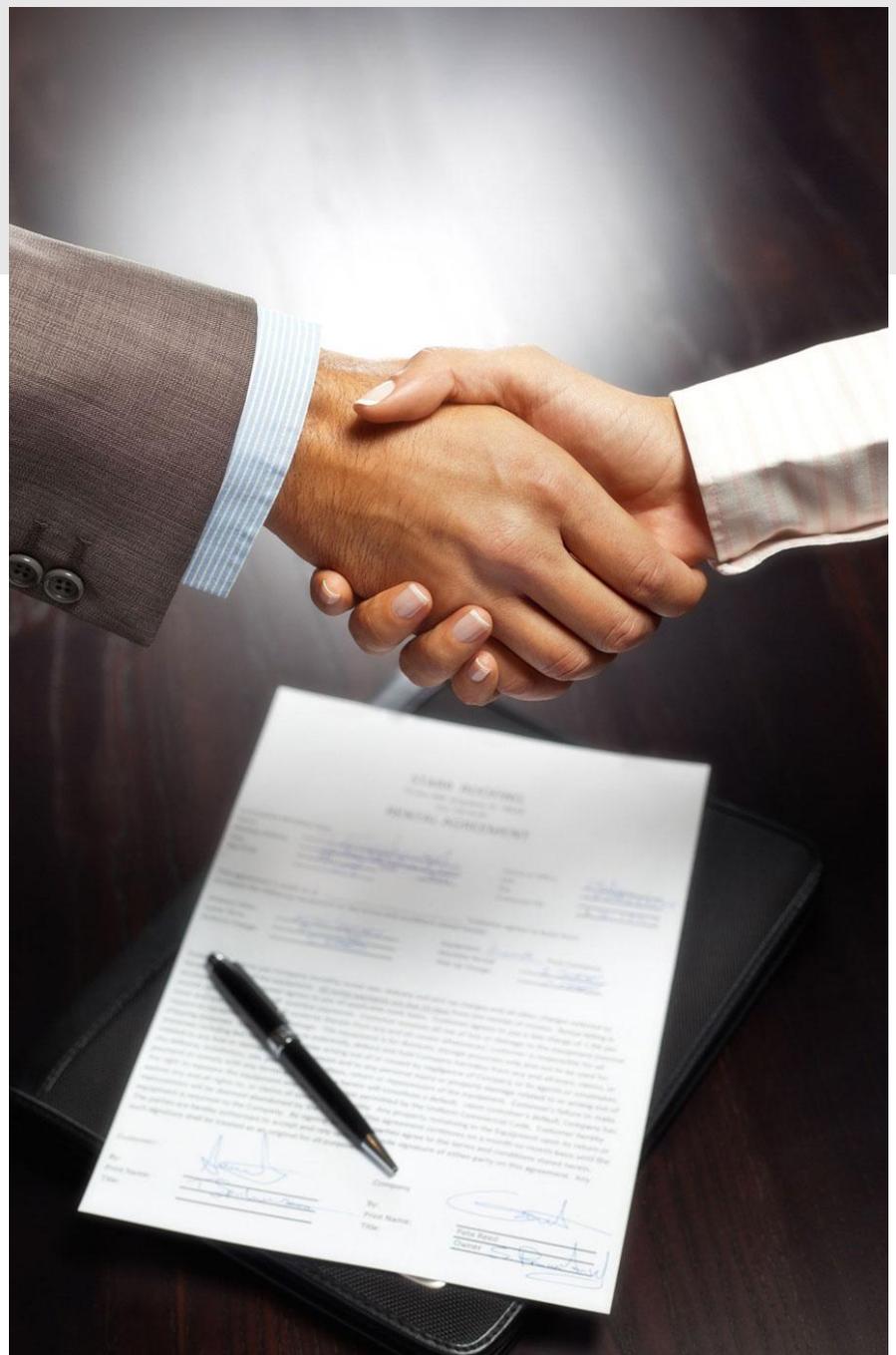
contact@pbec.fr

www.espace-ace.fr

2 Rue du Mahatma Gandhi
Espace Beauvalle bât A
13090 Aix-en-Provence

PREPARE PAR

Emmanuelle BONNET
Expert-comptable



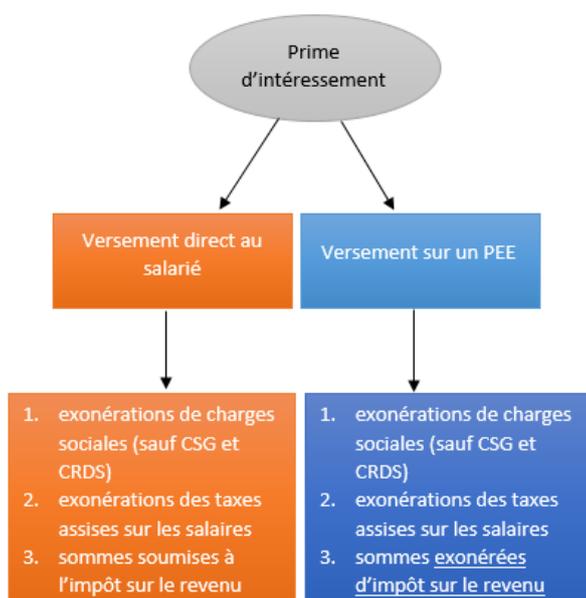
PRÉSENTATION

DANS L'ENTREPRISE

L'intéressement est un dispositif légal et facultatif qui nécessite la mise en place d'un accord d'intéressement.

Ce dispositif est ouvert à toutes les entreprises, quelle que soit la nature de leurs activités, leurs formes juridiques ou leurs effectifs. Il permettra de répartir une fraction des bénéfices de l'entreprise entre les salariés selon des conditions et des modalités de calcul définies dans l'accord.

Cette somme, appelée prime d'intéressement sera versée à tous les salariés, une fois par an. Ces derniers auront le choix entre percevoir directement la somme ou la placer sur un plan d'épargne entreprise (PEE). Ce choix n'ouvre pas droit aux mêmes avantages :



POUR L'EMPLOYEUR

Ces sommes constituent des charges déductibles du résultat fiscal et sont exonérées :

- de toutes les cotisations sociales,
- des taxes assises sur les salaires,
- du forfait social (jusqu'à 250 salariés).

POURQUOI ?

Comment mettre en place un accord d'intéressement ?

Qui peut en bénéficier ?

Quelles sont les conditions de versement de la prime d'intéressement et de la prime Macron ?

Comment déterminer le montant de la prime d'intéressement ?

Quels sont les avantages sociaux et fiscaux de cette rémunération complémentaire ?

**MODE DE RÉMUNÉRATION COLLECTIVE
ASSORTI D'ÉXONÉRATION DE
CHARGES SOCIALES ET FISCALES**

**LEVIER AU SERVICE DE
L'AMÉLIORATION DE LA MOTIVATION
ET DE LA FIDÉLISATION DES
SALARIÉS**

**POSSIBILITÉ POUR LE DIRIGEANT,
SALARIÉ OU NON SALARIÉ, DE
BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF À LA
MÊME HAUTEUR QUE LE SALARIÉ QUI
PERÇOIT LA PRIME LA PLUS
IMPORTANTE**

NOTRE PROPOSITION



1/ ÉTUDE ET EXPOSÉ DES AVANTAGES FISCAUX PROPRES À VOTRE ENTREPRISE

2/ DETERMINATION DU MODE DE CALCUL DE LA SOMME ALLOUÉE À L'INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS

3/ RÉDACTION D'UN ACCORD D'INTÉRESSEMENT ADAPTÉ DÉFINISSANT LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DE CALCUL ET DE VERSEMENT DE LA PRIME D'INTÉRESSEMENT

4/ RÉALISATION DES FORMALITÉS DE DÉPÔT ET D'INFORMATION DES SALARIÉS

5/ CONSEIL SUR LA MISE EN PLACE DE PLAN D'ÉPARGNE OU DE PERCO (PERE)

NOTRE PRIX : À DÉFINIR SELON VOTRE ENTREPRISE

NOTRE VOLONTÉ :

"VOUS ACCOMPAGNER DANS TOUS VOS PROJETS"



PASCALE BONNET
*Expert-comptable
Commissaire aux comptes*



EMMANUELLE
BONNET
*Expert-comptable
Commissaire aux comptes*



MARION MORANT
Gestionnaire de paye